



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Les services de la DDFIP de **Aude** poursuivent leurs missions, au-delà des démarches accessibles en ligne ou par téléphone, ils restent ouverts pour recevoir leurs usagers sur rendez-vous, aux jours et heures habituels.

S'agissant des entreprises, le décret du 2 novembre apporte d'importantes évolutions au volet 1 du Fonds De Solidarité avec, notamment, une aide pour celles qui auront été fermées ou auront enregistré des pertes de 50% de leur chiffre d'affaires, y compris pour celles qui emploient jusqu'à 50 salariés. Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 10.000 € pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou qui relèvent des activités listées en annexe au décret. Pour les autres activités, le montant de l'aide peut s'élever à 1.500€.

En cas de difficulté de paiement des échéances fiscales, les Services des Impôts des Entreprises demeurent leurs interlocuteurs privilégiés et peuvent accorder aux entreprises des délais pour les impôts directs.

Enfin, depuis le 2 novembre, un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises et associations en difficulté a été mis en service. Ce numéro, le 0806 000 245, porté par la DGFIP et l'URSSAF, renseigne et oriente les professionnels vers les différentes aides d'urgence. Il s'agit d'un numéro non surtaxé (prix d'un appel local) et le service est ouvert du lundi au vendredi, de 9H à 12H00 et de 13H à 16H00.

Il complète la plateforme internet existante

<https://www.economie.gouv.fr>